



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Le 6 mai 2019**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Nicholas Ouellet  
Pierre Lachaine  
Sarto Dubé  
René Royer

Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

**OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**73.05.19**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 et suivis
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019 et suivis
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
6. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
  - 6.1 Invitation au Tournoi de la Santé de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima qui se tiendra le 15 juin prochain
  - 6.2 Invitation à participer à la campagne de financement « Un pas de géant pour la chapelle du quai

7. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 7.1 Demande d'appui au projet d'implantation de VISIOCONFÉRENCE dans les bibliothèques
  - 7.2 Résolution pour autoriser le paiement de la facture Mallette S.E.N.C.R.L.
  - 7.3 Nomination du maire suppléant
  - 7.4 Projet d'aqueduc et d'égout (secteur Nord-du-Rocher) – Demande d'aide financière PRIMEAU
  - 7.5 Projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation de l'ouest du Kamouraska – Résolution d'appui
  - 7.6 Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes au bénéfice des municipalités
  - 7.7 Modification à la proposition d'honoraires de Tetra Tech sur le manganèse pour l'ajout d'une étude sur la dureté de l'eau
  - 7.8 Contrat de location Club de golf Saint-Pacôme – Espace publicitaire
  - 7.9 Mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés – Offre de service Écol'Eau
  - 7.10 Proposition pour l'élaboration de la Politique familiale et de la Politique MADA
  - 7.11 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3085.183 (S/N 0570728)
  - 7.12 Soumission pour la remise à neuf de la pompe Flygt 3127.180 (S/N 9810106)
  - 7.13 Entente relative à la fourniture du personnel administratif de la FQM – Directeur général temporaire
  - 7.14 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM – Projet Aqueduc et égout secteur Nord-du-Roch
  - 7.15 Autorisation à Mme Angèle Banville à présenter une demande à la Fondation Maurice Tanguay pour enfants handicapés
  - 7.16 9-1-1 BELL – Transfert du Centre d'appel de la Sécurité publique (CASP) primaire et de CASP secondaire (Service incendie)
  - 7.17 Service 9-1-1 – Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
  - 7.18 Promotion Kamouraska (guide du Kamouraska et adhésion)
  - 7.19 Demande d'aide financière pour la Société du roman policier
8. Avis de motion et autres
9. Règlements
  - 9.1 Adoption du règlement no 340 portant sur la gestion contractuelle
10. Dépôt des documents
11. Correspondance
12. Nouvelles Affaires
  - 12.1 Demande de commandite du Club des 50 ans et + de Saint-Pacôme afin de défrayer le coût du vin (Souper soirée du 26 mai 2019)
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

75.05.19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 AVRIL 2019**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**TRÉSORERIE**

76.05.19

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019, totalisant une somme de **121 507,38 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

**DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

-Demande d'adhésion de Culture Bas-Saint-Laurent pour le développement et le rayonnement du milieu culturel Bas-Saint-Laurent (**Demande refusée**)

-Invitation de Place aux jeunes Kamouraska au séjour exploratoire printanier sous forme de 5 à 7 d'accueil qui se tiendra le 10 mai prochain dans le hall de l'édifice Claude Béchard (**Demande refusée**)

-Demande de commandite du Club de gymnastique Gymagine La Pocatière pour le spectacle de fin d'année des gymnastes (**Demande refusée**)

77.05.19

**INVITATION AU TOURNOI DE LA SANTÉ DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE DAME DE FATIMA QUI SE TIENDRA LE 15 JUIN PROCHAIN**

**ATTENDU QUE** la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima inc. tiendra son 22<sup>e</sup> Tournoi de la Santé le samedi 15 juin 2019, au Club de Golf de Saint-Pacôme ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par René Royer et résolu à la majorité des conseillers présents d'autoriser Pierre Lachaine à représenter la Municipalité de Saint-Pacôme et à participer au tournoi de golf de la Fondation Notre-Dame-De-Fatima au coût de 100 \$, à l'occasion du Tournoi de la Santé qui se tiendra le 15 juin 2019 au Club de Golf de Saint-Pacôme.

78.05.19

**INVITATION À PARTICIPER À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT « UN PAS DE GÉANT POUR LA CHAPELLE DU QUAI » (100\$/BILLET)**

**ATTENDU QUE** le Centre communautaire et culturel de la Pointe-aux-Orignaux souhaite entreprendre des travaux d'embellissement du parvis de la Chapelle du quai et y donner accès aux personnes à mobilité réduite ;

**ATTENDU QUE** l'aménagement des berges de l'Anse-des-Mercier est également au programme avec l'installation de bancs de repos et d'un sentier d'interprétation de la flore et de la faune.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que M. Robert Bérubé, maire participera au cocktail bénéfique prévu le samedi 25 mai prochain au coût de 100 \$, et ce, à ses frais.

**ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

79.05.19

**DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION DE VISIOCONFÉRENCE DANS LES BIBLIOTHÈQUES**

**ATTENDU QU'**après plusieurs années de recherche, de travaux, de démarches auprès du Ministère de la Culture et des communications, le réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent désire que l'implantation de Visioconférence dans les bibliothèques se concrétise ;

**ATTENDU QUE** le Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent est convaincu de l'utilité et de l'implantation de cette technologie pour toute la communauté et le milieu municipal ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Pacôme considère que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas-St-Laurent aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constitue une contribution déterminante à la société au niveau des communications ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme appuie le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) dans ses démarches de financement auprès des instances gouvernementales.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît que l'implantation de la Visioconférence aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications.

**QUE** la Visioconférence contribuera au développement social des communautés.

**QUE** la Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

80.05.19

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE MALLETTE S.E.N.C.R.L**

**ATTENDU QUE** la facture no 73903 de Mallette S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 31 décembre 2018 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de douze mille soixante-douze dollars et trente-huit cents **(12 072.38 \$)**.

81.05.19

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseiller Pierre Lachaîne soit nommé maire suppléant à partir du 7 mai 2019 au 4 novembre 2019 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris les remplacements du maire pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

82.05.19

**PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (SECTEUR NORD-DU-ROCHER) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme prépare un projet pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher (boulevard Bégin, rue Grand'Maison et chemin Nord-du-Rocher) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU ;

**QUE** le Conseil municipal autorise le projet de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

83.05.19

**PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE L'OUEST DU KAMOURASKA - RÉSOLUTION D'APPUI**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption du projet de Loi 83, la Société d'habitation du Québec (SHQ) amorçait en 2016 une démarche de restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec dont les objectifs d'efficacité et de qualité des services s'appuyaient principalement sur le regroupement des OMH ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette restructuration, la SHQ publiait un Guide d'accompagnement où il est clairement énoncé par son président directeur général en poste lors de la publication de ce guide que : Le gouvernement souhaite que les regroupements d'offices d'habitation se réalisent de manière volontaire, en tenant compte des réalités régionales et en concertation avec tous les acteurs concernés ;

**ATTENDU QUE** les OMH de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska (MRC) se sont concertés pour former deux regroupements au sein de la MRC dont un pour le secteur Est et l'autre pour le secteur Ouest ;

**ATTENDU QUE** les OMH des Municipalités de Saint-Gabriel-Lalemant, de Saint-Pacôme et de La Pocatière ont formellement déposé auprès de la SHQ une demande de regroupement pour constituer un nouvel office sous le nom de « Office d'habitation du Kamouraska Ouest » ;

**ATTENDU QUE** cette demande de regroupement rejoint les objectifs d'efficacité et de qualité des services visés par la restructuration du réseau des Offices d'habitation du Québec en permettant la mise en commun des ressources dont disposent les trois offices municipaux dans le cadre du programme d'habitation à loyer modique pour les personnes âgées et celles disponibles dans le cadre du programme AccèsLogis ;

**ATTENDU QUE** cette demande tient compte de notre réalité régionale et locale tant au plan démographique, économique, géographique que social, et qu'elle reflète pleinement la volonté de tous les acteurs concernés.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la Société d'habitation du Québec d'accueillir favorablement la demande du comité de transition et de concertation du Kamouraska Ouest et, qu'à ce titre, elle considère que les 45 logements du programme AccèsLogis actuellement gérés par l'OMH de La Pocatière s'ajoutent aux 75 loyers modiques pour personnes âgées sous la responsabilité des trois OMH souhaitant se regrouper.

**84.05.19**

**ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES AU BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupement d'achats comme c'est le cas en l'espèce ;

**ATTENDU QUE** dans le respect de sa Politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de

rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités ;

**ATTENDU QU'Énergère inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat ») ;

**ATTENDU QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Pacôme doit conclure une entente avec la FQM ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

**ATTENDU QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Pacôme pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

**QUE** Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

**QUE** Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, soit autorisée à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Pacôme, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres.

**QUE** Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

85.05.19

**MODIFICATION À LA PROPOSITION D'HONORAIRES DE TETRA TECH SUR LE MANGANÈSE POUR L'AJOUT D'UNE ÉTUDE SUR LA DURETÉ DE L'EAU**

**ATTENDU QUE** la résolution no 24.02.19 proposait de mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech pour réaliser la validation d'une solution de traitement de l'eau pour régler le problème de manganèse ;

**ATTENDU QUE** l'étude en cours a fait ressortir que la dureté de l'eau est très élevée de l'ordre de 220 mg/litre alors qu'une eau douce est de 60 mg/litre ;

**ATTENDU QUE** les désagréments causés par une eau trop dure sont les dépôts calcaires sur la plomberie (évier, douche), l'entartrage de la tuyauterie et des éléments du chauffe-eau et finalement provoquent une plus grande consommation de savon à lessive ou vaisselle ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de la firme d'ingénierie Tetra Tech de réaliser l'étude sur les solutions possibles pour traiter la dureté de l'eau au coût de 3 120 \$ avant taxes.

**QUE** l'étude sur le manganèse et sur la dureté de l'eau totalisera maintenant 12 790 \$ avant taxes.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme finance ces études avec la réserve financière et fonds réservés au montant de 15 000 \$ (compte 03 610 0000).

**86.05.19**

**CONTRAT DE LOCATION CLUB DE GOLF SAINT-PACÔME - ESPACE PUBLICITAIRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme loue au Club de Golf Saint-Pacôme un espace publicitaire sur un panneau à l'effigie de la Municipalité au tertre de départ du trou numéro 1 (blanc) du parcours La Pruchière ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur Robert Bérubé, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le contrat de location pour une durée de trois (3) années qui sera échu le 31 octobre 2021 ;

D'autoriser le paiement de 200 \$ pour l'année 2019 sur réception de la facture.

D'engager un montant de 200 \$ pour les années 2020 et 2021 payable sur réception de factures à chacune de ces années.

**87.05.19**

**MESURE DE L'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS - OFFRE DE SERVICES ÉCOL'EAU**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme procédera à la vidange des étangs aérés en 2019 ;

**ATTENDU QU'**il est important de connaître de façon précise le volume et la localisation des boues dans les bassins afin d'estimer plus exactement les coûts impliqués lors de leur pompage, déshydratation et disposition ;

**ATTENDU QUE** la Compagnie Écol'eau offre de réaliser les mesures d'accumulation à l'aide d'un échosondeur (sonar) à enregistrement continu coupé à un système GPS haute précision comportant une station de référence avec exactitude horizontale de 1 à 3 cm ;

**ATTENDU QUE** la Compagnie Écol'eau nous présente une offre de services professionnels au montant de mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (1 390,00 \$) taxes en sus.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la Compagnie Écol'eau pour procéder à la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés au montant de mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (1 390,00 \$) taxes en sus.



88.05.19

**PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE LA POLITIQUE MADA**

**ATTENDU QUE** la Politique familiale et la Politique MADA doivent être révisées ;

**ATTENDU QU'**une proposition a été faite à la Municipalité de Saint-Pacôme par Mme Marie Parent pour réviser ces politiques ;

**ATTENDU QUE** les honoraires demandés pour réaliser ces politiques sont de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) incluant les rencontres avec les citoyens, les personnes en résidences et les Élus ;

**ATTENDU QUE** les frais de mise en page et conception sont de mille cinq cents (1 500 \$) et la production de la brochure des politiques est de mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (1 487 \$).

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accorde le contrat de révision de la Politique familiale et de la Politique MADA à Mme Marie Parent pour la somme de deux mille quatre cents dollars (2 400 \$) et qu'un montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) soit accordé pour les frais de mise en page et conception.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accorde le contrat pour la production des politiques à Base 132 pour la somme de mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars (1 487 \$).

89.05.19

**SOUSSION POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE FLYGT 3085.183 (S/N 0570728)**

**ATTENDU QUE** Gaétan Bolduc & Associés a démonté et inspecté la pompe d'égouts Flygt 3085.183 (S/N 0570728) de même que le moteur à leur atelier ;

**ATTENDU QUE** suite au démontage de la pompe d'égouts, les constatations sont les suivantes :

- L'impulseur présente des traces d'usure ; il faudrait le réusinier afin de retrouver les tolérances d'origine ;
- La volute aussi est usée, il faudrait la réusinier ;
- La couleur de l'huile était blanche, à cause d'un contaminant qui s'est infiltrée dans la chambre de l'huile. Les garnitures mécaniques seront à remplacer ;

**ATTENDU QUE** pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur de la pompe d'égouts Flygt 3085.183 (S/N 0570728) le prix est de **5 398,43 \$**

\*\*Taxes en sus

\*\*Prix valide : 30 jours

\*\*Paiement net : 30 jours

\*\*F.A.B. : Lévis

\*\*Délai : 1 à 2 semaines pour les pièces d'origine Flygt

\*\*Travail en atelier seulement

\*\*Des frais de démontage et d'inspection seront facturés si la réparation n'est pas retenue.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission datée du 26 avril 2019 de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de 5 398,43 \$ \$ pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur Flygt 3085-183 (S/N 0570728) selon les conditions ci-haut mentionnées.

90.05.19

**SOUSSION POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE FLYGT 3127.180, (S/N 9810106)**

**ATTENDU QUE** Gaétan Bolduc & Associés a démonté et inspecté la pompe d'égouts Flygt 3127.180 (S/N 9810106) de même que le moteur à leur atelier ;

**ATTENDU QUE** suite au démontage de la pompe d'égouts, les constatations sont les suivantes :

- L'impulseur est cassé ;
  - La volute aussi est très endommagée, il faudrait la remplacer ;
  - La couleur de l'huile était blanche, à cause d'un contaminant qui s'est infiltrée dans la chambre de d'huile ;
- Les garnitures mécaniques seront à remplacer ;

**ATTENDU QUE** la pompe est réparable, mais économiquement pas la meilleure option car l'impulseur, la volute et l'anneau d'usure doivent être remplacés. Les roulements, les joints mécaniques et les joints toriques doivent aussi être remplacés. Le moteur électrique doit être revernir, un balancement dynamique de l'ensemble roto/impulseur devra être fait.

**ATTENDU QUE** pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur de la pompe d'égouts Flygt 3127.180 (S/N 9810106) le prix est de 10 348,44 \$ ;

**ATTENDU QUE** le prix pour la réparation pour la remise à neuf du groupe pompe-moteur est de 75 % du prix d'une nouvelle pompe.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de retenir la soumission datée du 26 avril 2019 de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de **13 798,88 \$** pour l'achat d'une nouvelle pompe Flygt selon les conditions suivantes :

\*\*Taxes en sus

\*\*Prix valide : 30 jours

\*\*Paieement net : 30 jours

\*\*F.A.B. : Lévis

\*\*Délais : 9 à 11 semaines pour la nouvelle pompe Flygt

\*\*Fourniture seulement

\*\*Installation et mise en marche en sus

\*\*Des frais de démontage et d'inspection seront facturés si la réparation n'est pas retenue

91.05.19

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA FQM – DIRECTEUR GÉNÉRAL TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service de ressources humaines de remplacement pour accompagner les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire embaucher un directeur général d'une façon temporaire afin de combler le poste laissé vacant ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme utilise le service des ressources humaines de la FQM afin de remplacer temporairement le poste laissé vacant par le départ à la direction générale.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme conclue une entente avec la FQM.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à payer à la FQM les frais de 1 865 \$ avant taxes comprenant la recherche d'une ressource pour combler le poste de directeur général pour une période n'excédant pas douze (12) mois. Ce tarif comprend également la rédaction du contrat. Si la Municipalité ne procède pas à l'embauche d'un candidat référé par la FQM, seules les heures réellement consacrées dans le cadre du présent mandat de recrutement seront facturées sans excéder la somme forfaitaire de 1 865 \$.

**QUE** monsieur le maire, Robert Bérubé soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente visant la fourniture de personnel administratif par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

**QUE** monsieur le maire, Robert Bérubé soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

92.05.19

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM – PROJET AQUEDEC ET ÉGOUT SECTEUR NORD-DU-ROCHER**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire effectuer l'élaboration de l'appel d'offres pour les services professionnels dans le cadre du projet du déploiement du réseau d'aqueduc et d'égout secteur Nord-du-Rocher ;

**ATTENDU QU'**à cette fin, la Municipalité de Saint-Pacôme désire utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'élaboration de l'appel d'offres pour les services professionnels du projet d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme conclue une entente avec la FQM.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à payer à la FQM le nombre réel d'heures de travail exécutées par chaque membre de l'équipe technique en multipliant par le taux horaire applicable et déposé à l'annexe A de l'entente à signer.

**QUE** la FQM déposera une estimation budgétaire des coûts de ce service et que la Municipalité de Saint-Pacôme se réserve le droit de retirer sa demande de service selon l'estimation des coûts proposés.

**QUE** monsieur le maire, Robert Bérubé soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

**QUE** monsieur le maire, Robert Bérubé soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

93.05.19

**AUTORISATION À MME ANGÈLE BANVILLE À PRÉSENTER UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA FONDATION MAURICE TANGUAY POUR ENFANTS HANDICAPÉS**

**ATTENDU QUE** l'objectif de la Fondation Maurice Tanguay a toujours été d'apporter une aide directe aux familles naturelles ayant un enfant atteint d'un handicap nécessitant de nombreux soins particuliers ;

**ATTENDU QUE** la Fondation Maurice Tanguay offre aussi une aide financière aux organismes à but non lucratif qui œuvrent auprès de cette même clientèle ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme aura un camp de jour à l'été 2019, et que des enfants nécessitant des soins particuliers seront inscrits.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Angèle Banville, coordonnatrice en loisirs à présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Maurice Tanguay pour enfants handicapés.

**QUE** ce présent Conseil autorise la signature, par la coordonnatrice en loisir Mme

Angèle Banville, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme de la demande de subvention auprès de la Fondation Maurice Tanguay.

94.05.19

**9-1-1 BELL – TRANSFERT DU CENTRE D’APPEL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CASP) PRIMAIRE ET DU CASP SECONDAIRE (SERVICE INCENDIE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme était desservie par le Centre 9-1-1 du CAUREQ au niveau de la réponse PRIMAIRE ;

**ATTENDU QUE** présentement, les lignes secondaires FEU sont transférées vers le CAUREQ au niveau de la réponse INCENDIE ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a décidé de mettre fin à l’entente et de résilier le contrat avec le Centre de réponse 9-1-1 du CAUREQ au niveau de la réponse primaire 9-1-1 et au niveau du service INCENDIE ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme avise l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec ainsi que Bell (Groupe Service client 9-1-1) que suite à la résiliation du contrat avec le CAUREQ, lequel se terminera à la fin du mois de novembre 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme avise l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence

9-1-1 du Québec ainsi que Bell (Groupe Service client 9-1-1) que, suite à la résiliation du contrat avec le CAUREQ, lequel se terminera à la fin du mois de novembre 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme se dirigera vers le centre 9-1-1 de CAUCA afin d’obtenir les services suivants :

1. Le service de réponse primaire 9-1-1, et
2. Le service de répartition secondaire des appels incendie.

**QUE** le maire M. Robert Bérubé, et Mme Manon Lévesque directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution, et ce, pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

95.05.19

**SERVICE 9-1-1 – VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

**ATTENDU QUE** l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu’elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centre d’urgence 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire que l’Agence fasse plutôt remise directement à l’organisme qui lui offre les services de centre d’urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à partir de la remise pour le mois de décembre 2019, à la Centrale d'urgence CAUCA dont le siège est situé au 135, 19<sup>e</sup> Rue, à Saint-Georges (Québec) G5Y 4S6, pour et à l'acquit de la Municipalité de Saint-Pacôme toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable, de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité des sommes ainsi versées.

**96.05.19**

**PROMOTION KAMOURASKA (GUIDE TOURISTIQUE ET ADHÉSION)**

**ATTENDU QUE** Promotion Kamouraska est un organisme qui offre les services de communications, de gestion de projet, de tourisme et d'attractivité au Kamouraska;

**ATTENDU QUE** Promotion Kamouraska publiera un guide du Kamouraska pour l'année 2019 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire faire partie du guide du Kamouraska, édition 2019 ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme fasse l'achat d'un espace publicitaire dans le Guide du Kamouraska 2019 pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) ;

**QUE** l'adhésion membership 2019 de la Municipalité de Saint-Pacôme à Promotion Kamouraska est incluse dans ce montant.

**97.05.19**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SOCIÉTÉ DU ROMAN POLICIER**

**ATTENDU QUE** la Société du roman policier tient son 18<sup>e</sup> gala annuel en octobre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a toujours soutenu cet événement d'envergure pour la notoriété de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cet événement, le prix Saint-Pacôme est remis à un auteur primé pour son écriture d'un roman policier.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme encourage la Société du roman policier à poursuivre sa mission visant la promotion du roman policier.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à payer sa part du Prix Saint-Pacôme avec une contribution de mille dollars (1000 \$).

**Le conseiller Nicholas Ouellet demande le vote.**

**Ont voté contre : Nicholas Ouellet, René Royer**  
**Ont voté pour : Pierre Lachaine, Sarto Dubé**  
**Le vote étant égal, le maire vote en faveur de la proposition.**  
**La proposition est acceptée.**

**AVIS DE MOTION ET AUTRES**

**RÈGLEMENTS**

98.05.19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 340 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 décembre 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ;

**ATTENDU QU'**en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale adjointe mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé

**QUE** soit adopté le règlement no 340 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions

de la loi.

**Le conseiller Nicholas Ouellet demande le vote.**

**Ont voté contre : Nicholas Ouellet, Pierre Lachaine**

**Ont voté pour : Sarto Dubé, René Royer**

**Le vote étant égal, le maire vote en faveur de la proposition.**

**La proposition est acceptée.**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

#### **CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

#### **NOUVELLES AFFAIRES**

#### **DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB DES 50 ANS ET + DE SAINT-PACÔME AFIN DE DÉFRAYER LE COÛT DU VIN (DÎNER 26 MAI 2019)**

**99.05.19**

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un montant de 150 \$ au Club des 50 ans et + de Saint-Pacôme afin de commanditer le vin à l'occasion de leur dîner qui se tiendra le 26 mai prochain au Centre municipal.

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

**100.05.19**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 50.

---

Robert Bérubé  
Maire

---

Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe